

Objet : Circulaire d'information concernant un concours de projets d'Education à l'Environnement.

Réseaux : Communauté française/Officiel subventionné/  
Libre subventionné ( conf./ non conf. ).

Niveaux et services : Enseignement secondaire ordinaire et  
spécial.

Période :

Aux Pouvoirs Organisateurs et  
aux Chefs d'établissement  
d'enseignement secondaire  
ordinaire et spécial  
organisé ou subventionné  
par la Communauté française

Pour information :

- A Monsieur le Ministre -  
Membre du Collège de la  
Commission communautaire  
française chargé de  
l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les  
Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les  
Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des  
Communes ;
- Au Conseil de  
l'Enseignement des  
Provinces et des Communes ;
- A la Fédération des écoles  
libres subventionnées  
indépendantes ;
- Au Conseil permanent de  
l'enseignement officiel  
neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de  
l'enseignement catholique ;
- Aux membres du service  
d'Inspection ;
- Aux Organisations  
syndicales ;



**Objet : circulaire d'information concernant un concours de  
projets d'Education à l'Environnement**

Aux Pouvoirs Organisateurs et  
aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire  
ordinaire et spécial organisé ou subventionné  
par la Communauté française

Pour information :

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux membres du service d'Inspection ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Directions des Centres de Dépaysement et de Plein Air de la Communauté française ;
- Aux associations de Parents.

Madame, Monsieur,

Par la circulaire du 4 octobre 2002, j'attirais votre attention sur l'importance de l'Education relative à l'Environnement.

Quinze mois plus tard, je constate qu'elle suscite de plus en plus d'intérêt dans les écoles : c'est ainsi que trois d'entre elles ont obtenu la certification ISO 14001 et que bien d'autres abordent différentes problématiques liées à l'environnement. Il me semble toutefois que nous pourrions faire mieux encore. Afin de réaliser cet objectif, cette circulaire est conçue en deux parties :

- la première précise la signification et la portée de l'Education relative à l'Environnement ;
- la seconde vous propose de concourir pour un prix.

***De l'ErE***

Dès 1977, on définissait l'Education relative à l'Environnement comme « un processus dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettent d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement ». C'était à la Conférence internationale intergouvernementale sur l'ErE de Tbilissi.

Dans leur projet, les Centres de Dépaysement et de Plein Air de la Communauté française (CDPA) reprennent cette définition et ajoutent dans leur dernier paragraphe :

« Eduquer, c'est développer (...) des valeurs et une capacité de réflexion favorisant l'autonomie, le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-vivre. C'est permettre de poser des actes responsables maintenant et pour demain. » En d'autres termes, il s'agit de faire évoluer les comportements sans avoir recours, ni à des mesures autoritaires, ni à des techniques de conditionnement. L'éducation citoyenne nous paraît donc essentielle et l'Ecole est, par excellence, le lieu de cette éducation.

Nous inscrivons donc l'ErE dans la logique du développement durable, telle que présentée par la Commission des Nations Unies pour l'Environnement en 1987 : concilier la préservation des ressources naturelles, la croissance économique et le bien-être social avec l'amélioration de l'environnement. Lorsque nous parlons d'environnement, nous évoquons le milieu en interaction permanente avec l'homme et nous allons bien au-delà de la découverte et de la compréhension de la nature, parce que nous voulons prendre en compte également la qualité de la vie et les problèmes qui l'affectent ou risquent de lui nuire ultérieurement, chez nous ou ailleurs dans le monde. Voir annexes 1 et 2.

A la fois éducation à, par et pour l'environnement, l'éducation relative à l'environnement s'inscrit sans difficulté dans le « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre » (24 juillet 1997). Qu'il s'agisse, comme le prévoit l'article 8, d'acquérir et de mobiliser des compétences transversales et disciplinaires, de privilégier les activités de découverte, de production et de création, d'articuler théorie et pratique, de chercher à développer une citoyenneté responsable, l'ErE est un excellent moyen d'accomplir les missions de l'Ecole. Elle permet également d'aborder les programmes d'études et les projets pédagogiques dans le sens de l'adaptation que prévoit l'article 9, parce qu'elle impose et développe, notamment, l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et d'outils mathématiques, l'éducation aux médias, la compréhension des sciences et techniques et leur interdépendance, la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, la compréhension du milieu de vie et même celle du système politique, qu'il soit belge ou européen.

En d'autres mots, on peut dire que le Décret sur les Missions de l'Ecole ouvre les portes de celle-ci à l'ErE. S'il autorise, en son article 30, à aménager l'horaire hebdomadaire de façon à mettre en œuvre des activités permettant d'atteindre les objectifs généraux, notamment celui de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables », il ne prévoit pas un cours général sur le sujet. Tel fut le choix du législateur, un choix maximaliste, parce qu'il implique l'ensemble d'une communauté éducative plutôt que le professeur d'une seule discipline.

Il restait à nos représentants à concrétiser leur soutien à l'Education relative à l'Environnement. C'est désormais chose faite : un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté

française unira les moyens des uns et des autres pour mieux relever les défis de cet aspect essentiel de l'éducation. Vous pouvez découvrir la teneur de cet accord en annexe 3.

Pour clore cette première partie, j'insiste à nouveau sur les innombrables possibilités pédagogiques qu'offre l'ErE. Elle permet des approches disciplinaires basées sur le concret de notre environnement proche ou lointain dans le temps et l'espace. Elle offre à nos élèves l'occasion de développer leur enthousiasme en trouvant un sens à la vie dans les matières scolaires. Elle encourage des projets collectifs dans l'établissement et entre écoles d'ici et d'ailleurs. Elle s'ouvre facilement sur l'interdisciplinarité et la poursuite de compétences transversales à tous les niveaux de scolarité. Elle ne se conçoit pas fermée sur elle-même, mais, au contraire, requiert l'ouverture sur le monde et les moyens d'information les plus modernes. L'ErE est un creuset où se fondent le présent, le passé et l'avenir dans les proportions que nous inspirent nos valeurs. L'énergie que nous y dépenserons est inépuisable, car, contrairement à d'autres, elle se renouvelle au gré de notre passion.

### ***Un prix pour les meilleurs projets d'ErE***

Il ressort de ce qui précède que l'ErE est une réponse à trois défis majeurs de notre temps : l'éducation, la citoyenneté et l'environnement.

J'ai donc décidé de stimuler l'intérêt grandissant des écoles pour l'Education relative à l'Environnement en organisant un concours qui récompensera par une somme d'argent les meilleurs projets de nos établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécial, quel que soit leur réseau. Au total, ce sont 30.000 € qui seront distribués pour des projets rentrés avant le 4 mai 2004 et menés à bien pendant l'année scolaire 2004-2005.

Pour l'attribution de ces prix, le jury vérifiera en priorité l'adéquation du projet avec la notion d'ErE telle qu'elle est définie ci-dessus. Il tiendra compte aussi de l'originalité et de la valeur éducative du projet présenté. En outre, l'articulation de celui-ci avec le Projet d'Etablissement, la continuité et la planification dans lesquelles il s'inscrit, le pourcentage d'élèves concernés, l'implication des degrés d'enseignement de l'établissement et l'interdisciplinarité de l'approche sont des éléments qui influenceront favorablement les décisions.

Ce prix est conçu comme un soutien aux établissements d'enseignement secondaire qui, pendant les années scolaires 2001- 2002, 2002-2003 et 2003-2004, n'ont pas reçu d'argent public pour un projet en rapport avec l'ErE.

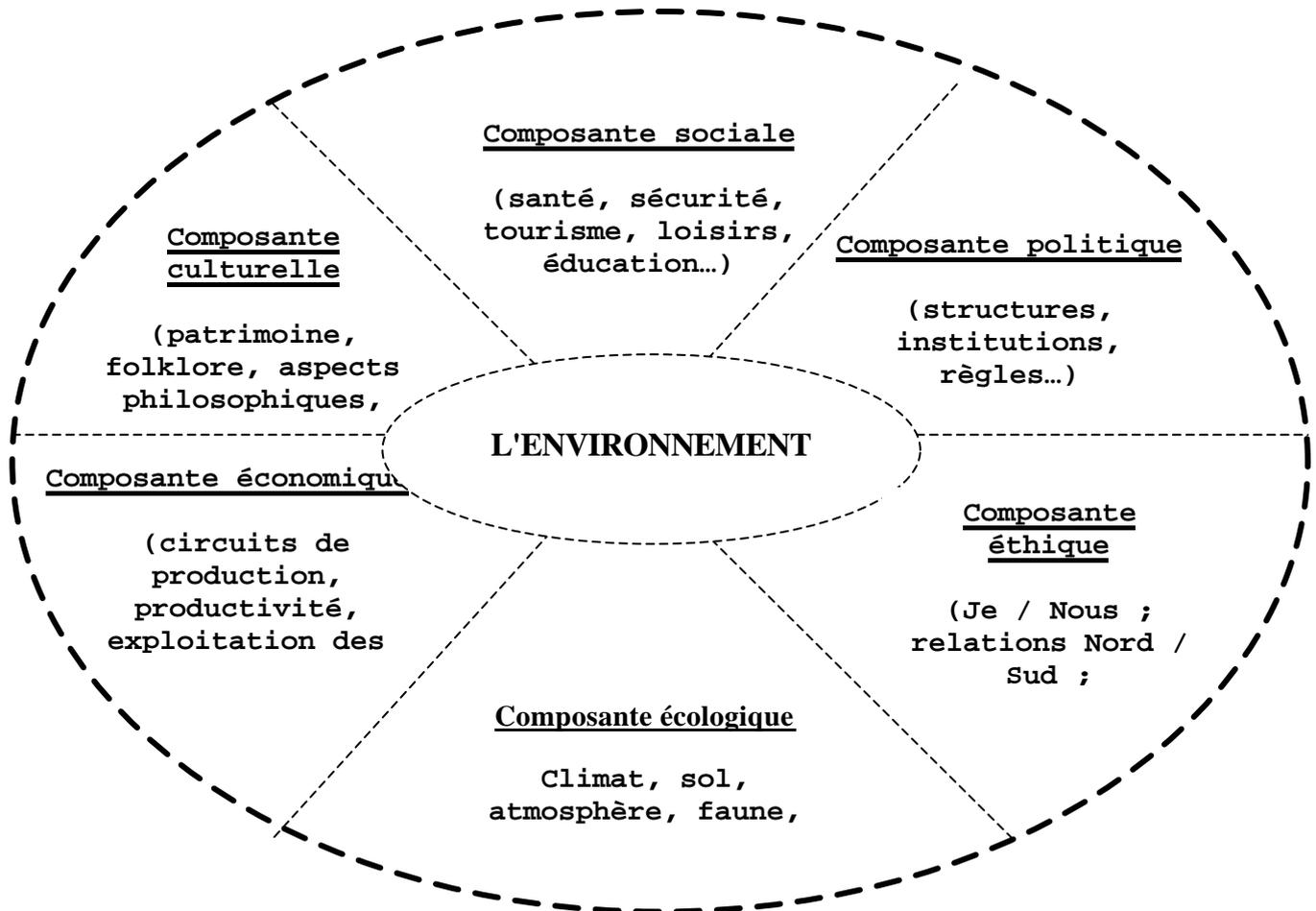
Vous trouverez en annexe le règlement du concours et un formulaire d'inscription détaillant les modalités pratiques d'introduction du dossier.

En espérant pouvoir ainsi soutenir l'intérêt que vous portez à l'Education relative à l'Environnement, je vous prie, Madame, Monsieur, de croire à l'assurance de ma considération.

Pierre HAZETTE

## Annexe 1

# ENVIRONNEMENT = SYSTEME



## ***Annexe 2***

Comme le montre le schéma de l'annexe 1, l'Environnement s'inscrit dans des éléments sociaux, culturels, politiques, économiques et écologiques. Si ces derniers y revêtent une grande importance, ils ne sont qu'un des aspects que devrait aborder l'Education relative à l'Environnement.

### **Un exemple concret**

Aborder un terril sous l'angle de l'ErE consiste à développer plusieurs approches.

- Approche scientifique : comment se fait-il qu'un terril puisse brûler spontanément ou se mettre à glisser ? Quels minéraux peut-on y trouver ? Quelle température y règne-t-il au niveau du sol selon l'orientation ?
- Approche naturaliste : quelles sont les plantes qu'on y trouve ? Sont-elles communes ou rares ? Quelles espèces d'Oiseaux et de Mammifères peut-on y rencontrer ?
- Approche écologique : comment décrire le biotope terril ? Comment expliquer une couverture végétale aussi différente sur les faces Nord et Sud d'un terril ?
- Approche historique : d'où viennent-ils ? Comment ont-ils été formés ? Dans quelles conditions ? Quel était l'intérêt des houillères à cette époque-là ? Quels problèmes cela comportait-il ?
- Approche patrimoniale : quelle est la signification d'un terril aujourd'hui ? Quel est son intérêt paysager ? A-t-il un intérêt social ? Est-il important pour la nature ? Faut-il le conserver ou l'exploiter ?

*Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à l'Education à l'Environnement.*

En date du 18 mars 2002, le Gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne a marqué son accord sur le principe de la mise en œuvre d'une coopération effective en matière d'Education relative à l'Environnement.

Dans un premier temps, il s'agissait de créer une structure de partenariat entre les administrations afin de permettre aux Centres de Dépaysement et de Plein Air ( C.D.P.A. ) de la Communauté française et aux Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement ( C.R.I.E. ) de la Région wallonne de travailler en synergie.

Un groupe de travail, composé de représentants de chaque institution, a été chargé de dresser une liste d'actions à concrétiser en ce sens.

C'est le 03 juillet 2003 que la Communauté française et la Région wallonne ont franchi un pas supplémentaire dans cette collaboration par la conclusion d'un accord de coopération.

Celui-ci vise à favoriser un exercice en commun des compétences respectives de promotion et de développement de l'éducation et de la sensibilisation relatives à l'environnement.

La mise en œuvre de cet accord repose sur un programme d'actions, comprenant six axes :

1. Le domaine de l'information.
2. Le domaine pédagogique.
3. Le domaine de l'intégration de l'éducation relative à l'environnement dans le cursus scolaire.
4. L'offre d'une aide structurée aux écoles qui inscrivent le développement durable dans leurs projets d'établissement.
5. Le domaine de l'échange des expériences et des savoirs.
6. La logistique.

La supervision et l'évaluation régulière de la coopération sont assurées par un Comité d'accompagnement, composé de représentants des Gouvernements et des administrations concernés ainsi que du Comité régional d'accompagnement des CRIE et des Membres de l'Inspection pédagogique.

Pour tout renseignement sur cette coopération, veuillez contacter : Madame Catherine GUISSSET, Attachée, Service de Monsieur l'Administrateur général Jean-Pierre HUBIN, Boulevard du Régent, 37-40 ( 4<sup>e</sup> étage ) à 1000 BRUXELLES – Tél 02/508.17.43 – adresse électronique : catherine.guisset@cfwb.be

## Annexe 4

A renvoyer à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Service de l'Administrateur général, Boulevard du Régent 37-40, 1000 Bruxelles au plus tard le 4 mai 2004.

Etablissement : nom, adresse, tél., matricule, e-mail

Direction

Pouvoir organisateur

Responsable(s) du projet

### *Questionnaire*

**- Le projet que vous introduisez fait-il suite à d'autres projets ou actions que vous avez menés en rapport avec l'ErE ? Oui Non Si oui, lesquels et quand ?**

- Le projet que vous présentez est-il conçu pour avoir des développements ultérieurs ?  
Oui Non Si oui, lesquels et quand ?

**- Ce projet s'articule-t-il déjà avec votre projet d'Etablissement ? Oui Non Si non, comptez-vous l'y introduire et quand?**

- Quel pourcentage de vos élèves du secondaire le projet concernera-t-il ? .....%

- Quels sont les degrés d'enseignement secondaire que vous organisez ?

- Parmi ceux-ci, quels sont ceux qui seront impliqués dans le projet ?

- Quelles disciplines seront-elles concernées par le projet ?
- Présentez votre projet en trois pages A4 maximum.
- Résumez votre projet en vingt lignes.
- Décrivez les dépenses financières que votre projet implique.

En sollicitant l'octroi d'un prix ErE récompensant le projet présenté ci-dessus, le soussigné..... , chef d'Etablissement de .....  
.....à....., certifie que son établissement n'a pas bénéficié d'une aide financière publique en soutien à un projet d'ErE pendant les années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, et qu'il n'est pas engagé pour l'année 2004-2005 dans un projet subventionné ou subsidié par les pouvoirs publics.

Le chef d'établissement  
Nom , signature et date

Pour toute demande d'aide, vous pouvez vous adresser à M. Roland Soyeurt, chargé de mission pour la promotion et la coordination de l'ErE, par téléphone au 071 35 71 74 ou par courriel à [roland.soyeur@cfwb.be](mailto:roland.soyeur@cfwb.be) .

## **Annexe 5**

## **Règlement du concours d'ErE**

### ***Objet du concours***

Le présent concours vise à stimuler le développement de l'Education relative à l'Environnement dans les écoles d'enseignement secondaire ordinaire et spécial de tous réseaux. Il n'est donc pas conçu comme une subvention qui couvrirait les frais engendrés par le projet et exigerait la production de factures, mais comme un prix récompensant les initiatives que le jury aura sélectionnées.

### ***Le jury***

Le jury sera présidé par l'Administrateur général de l'Agers ou son délégué et il sera composé de :

- un représentant de chacun des quatre réseaux d'enseignement ;
- deux Inspecteurs de l'Enseignement secondaire de la Communauté française, un pour l'enseignement ordinaire et l'autre pour l'enseignement spécial ;
- un représentant du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial ;
- un représentant du Service général du pilotage du système éducatif ;
- un représentant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement ( Région wallonne ).

### ***Les tâches du jury***

1° Le jury examinera seulement les candidatures rédigées selon le modèle prescrit en annexe 4 pour autant qu'elles aient été envoyées dans les délais, à savoir au plus tard le 4 mai 2004, le cachet de la poste faisant foi.

2° Ces considérations formelles étant respectées, le jury vérifiera en priorité l'adéquation du projet avec la notion d'ErE telle que définie dans la présente circulaire et appréciera l'originalité et la valeur éducative de chaque projet par rapport à l'ErE.

3° Dans un troisième temps, le jury vérifiera l'articulation du projet avec le Projet d'Etablissement, la continuité et la planification dans lesquelles il s'inscrit, le pourcentage d'élèves concernés, l'implication des différents degrés de l'Etablissement et l'interdisciplinarité de l'approche. Ces éléments ne seront pas considérés comme rédhitoires, mais comme une valeur ajoutée au projet.

4° Le jury se réunira pour délibérer entre le 14 et le 19 mai. Les lauréats seront ensuite invités personnellement à la proclamation des prix par le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'enseignement spécial.

5° Les lauréats sélectionnés par le jury seront récompensés d'un prix de même montant. La première moitié du prix sera versée dans les plus brefs délais et la seconde dans le courant de l'année scolaire 2004-2005 après vérification par le jury que le projet a bien été réalisé. Les lauréats recevront en mars 2005 le formulaire qui leur permettra de montrer la réalisation du projet et de percevoir la deuxième moitié du prix. Ce document sera renvoyé pour le 4 juin 2005 aux services de Monsieur l'Administrateur général de l'Agers.